

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°022-2026****Portant réglementation temporaire de débit de boissons,  
Salle Jean Garin, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande en date du 12/01/2026 de Monsieur CHILLET Jérémy pour le Volley Club Jarrezien, d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, pour le tournoi annuel, le Samedi 21 Mars 2026.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le Volley Club Jarrézien est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons du groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, Salle Jean Garin. A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le Samedi 21 Mars 2026 de 07h00 à 20h00.

**Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.**

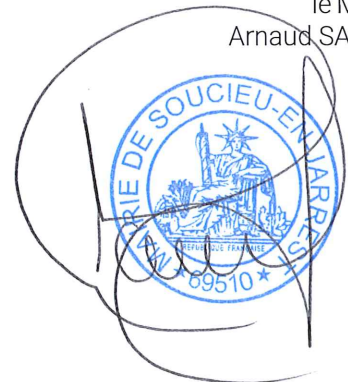
ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur CHILLET Jérémy, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur CHILLET Jérémy.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 23/02/2026

le Maire,  
Arnaud SAVOIE



Affiché le : **27 FEV. 2026**